

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Convention relative et à la réalisation, la gestion et l'entretien d'un dessin mural à la Maison des pêcheurs du lac de Grand-Lieu à Passay

Dans le cadre de la démarche de mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu, pilotée par les intercommunalités riveraines du lac de Grand Lieu (Nantes Métropole, Grand Lieu Communauté, Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Pornic Agglo Pays de Retz), le Département de Loire-Atlantique, partenaire de cette démarche, réalise des aménagements à vocation touristique destinés à valoriser quatre « fenêtres naturelles » donnant à voir le lac et ses paysages.

Parmi ces aménagements, le Département finance la réalisation d'un dessin mural dans la Tour panoramique de la Maison des pêcheurs du lac de Grand-Lieu, située à Passay (commune de La Chevrolière). Ce site est une propriété de Grand Lieu Communauté.

Dans le cadre de ce projet, le Département de Loire-Atlantique commande à l'artiste la création d'une œuvre qui fera l'objet d'une présentation publique lors d'un vernissage à la Maison des pêcheurs du lac de Grand-Lieu.

La présente convention a pour objet de régler entre le Département de Loire-Atlantique, Grand Lieu Communauté et l'artiste Patricia Cartereau les conditions de réalisation d'une œuvre financée par le Département et commandée à l'artiste sur un site mis à disposition par Grand Lieu Communauté ainsi que les conditions de gestion, d'entretien et les modalités relatives aux droits d'auteur liées à l'œuvre attendue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 1er février 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant (s) ;

VU la décision du Président du 18 juillet 2023 portant autorisation de création d'une fresque murale dans la tour panoramique – Maison des Pêcheurs ;

CONSIDERANT que la fresque est réalisée à la demande de Conseil départemental de Loire-Atlantique sur une propriété de Grand Lieu Communauté ;

Le Président de Grand Lieu Communauté :

Article 1 - APPROUVE la convention relative et à la réalisation, la gestion et l'entretien d'un dessin mural à la Maison des pêcheurs du lac de Grand-Lieu à Passay

Article 2 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Acte n° : DE178-P180923

Publié sur le site internet le :

19/09/2023

Fait à La Chevrolière, le 18 septembre 2023,

Le Président,
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 19/09/2023
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté